

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Pradié, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, M. Savignat, M. Cinieri, M. Cordier, M. Diard,
M. Rolland, M. Bony, M. Parigi, M. Straumann et M. Le Fur

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'accord de l'employeur qui permettrait à l'employé de transformer un congé du proche aidant en période d'activité à temps partiel ou fractionné est une proposition brutale. Cette absence d'accord peut créer un conflit entre l'employé et l'employeur au moment où l'employé fait face à une situation difficile ou urgente. La transformation ou le fractionnement est déjà accordée sans délai dans certains cas d'urgence (troisième alinéa de l'article L. 3142-19 du code du travail). Aussi l'objectif qui motive la suppression de l'accord n'est pas fondé.